

## Décision n°2025-12-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « COLBERTMOOV » \_  
FEG

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 24 avril 2025,

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement émanant de l'association « COLBERTMOOV » pour l'organisation d'un Comedy Club qui s'est déroulé le 25 avril 2025, à la Faculté d'Economie et de Gestion du site Colbert à Marseille,

**Considérant** que cet événement vise à faire découvrir une nouvelle forme de culture artistique innovante et émergente au sein de la ville de Marseille,

**Considérant** que cette première édition de l'évènement vise à faire découvrir de nouvelles formes d'art mais également à créer une réelle dynamique estudiantine auprès des sites universitaires du centre-ville afin de fédérer et créer du lien entre étudiants,

**Considérant** le caractère favorable de la décision Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion (FEG) en date du 24 avril 2025,

**Considérant** enfin que ce Comedy club s'inscrit dans les missions relatives à la vie étudiante portée par l'établissement,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention d'un montant total 3 958,26 € (trois mille neuf cent cinquante-huit euros et vingt-six centimes) est accordée afin d'organiser le Comedy Club au profit de l'association « COLBERTMOOV ».

#### **Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

  
Eric BERTON



Publiée le : **23 MAI 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

**23 MAI 2025**